



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

23 avril 2026 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date de la séance : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 27

Absents avec procuration : 2

Absent excusé : 0

Présents : M. Didier DORÉ, Maire,
Mme Véronique FAUCHER, M. Philippe JACQUET, Mme Pascale POUTIGNAT, M. Sylvain PITAVAL, Mme Agathe PAOLI, M. François VORILHON, Adjoints,
Mme Yvette DEGEORGES, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. Daniel DISSARD, M. Jean-Claude MOILIER, M. Jean-Paul CHAMORET, M. Thierry DORIATH, M. Patrick BOUCHEIX, Mme Christine GRANET, M. François EXPERT, Mme Hélène JARROUX DOS SANTOS, M. David BOST, Mme Chloé TOUPIN, M. Geoffrey COURTIAL, Mme Louane VIGNAL, M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Myriam FOUGERE, Mme Corinne BARRIER, M. Sébastien MUCKLOW, M. David CLAUSTRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE.

Absents avec procuration :

- Mme Yahlma ROBETTE à Mme Agathe PAOLI,

- Mme Emeline CONVERT à M. Didier DORÉ

Secrétaire de séance : Mme Louane VIGNAL

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Changement de salle du Conseil municipal : accessibilité
- 1-2 Délégation du Conseil municipal au Maire
- 1-3 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 1-4 Désignation des membres de la commission de délégation de service public
- 1-5 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 1-6 Création des commissions communales
- 1-7 Composition des commissions communales
- 1-8 Désignation des représentations communales
- 1-9 Approbation du règlement intérieur et de fonctionnement du Conseil municipal
- 1-10 Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande
- 1-11 Fixation des indemnités de fonction des Adjoints
- 1-12 Fixation des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

II- Finances

- 2-1 Approbation du règlement budgétaire et financier
- 2-2 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- 2-3 Subvention ciné-club – Prix de la ville d'Ambert au festival CinéArts

III- Ressources humaines

- 3-1 Modification du tableau des effectifs – Service environnement
- 3-2 Modification du tableau des effectifs après concours – Service administration générale
- 3-3 Modification du tableau des effectifs après concours – Service périscolaire
- 3-4 Modification du tableau des effectifs – Gestion du protocole

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Convention partenariale de mise à disposition de parcelles

V- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h00.

Didier DORÉ indique qu'il a souhaité changer le lieu de tenue de ce Conseil municipal. En effet, à l'occasion de la dernière séance du Conseil municipal il a été constaté qu'un certain nombre de personnes n'avaient pu assister au Conseil et notamment des personnes à mobilité réduite, la Mairie ronde ne bénéficiant pas d'un accès facilité au 1^{er} étage. D'autre part, le public étant nombreux, cela aurait pu rendre l'évacuation difficile en cas de problème. Il a souhaité, à titre exceptionnel, comme cela est prévu dans le cadre du code général des collectivités territoriales, faire que ce Conseil municipal ait lieu dans la salle d'Ambert en Scène. Il indique que conformément à l'ordre du jour, ce point sera délibéré de façon plus générale.

Didier DORÉ, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Louane VIGNAL est désignée secrétaire de séance.

Didier DORÉ propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026. Sylvain PITAVAL indique que de nombreux Conseillers municipaux n'étaient pas présents à cette séance car non encore élus, et indique qu'ils ne sont pas légitimes à valider ou invalider ce procès-verbal c'est pourquoi ils s'abstiendront (24 abstentions : Didier DORÉ, Philippe JACQUET, Pascale POUTIGNAT, Sylvain PITAVAL, Agathe PAOLI, François VORILHON, Yvette DEGEORGES, Daniel DISSARD, Jean-Claude MOILIER, Jean-Paul CHAMORET, Thierry DORIATH, Patrick BOUCHEIX, Christine GRANET, François EXPERT, Hélène JARROUX DOS SANTOS, Chloé TOUPIN, Yahlma ROBETTE (par procuration), Emeline CONVERT (par procuration), Geoffrey COURTIAL, Louane VIGNAL, Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Myriam FOUGERE, Sébastien MUCKLOW, David CLAUSTRE). Véronique FAUCHER indique que de leur côté il y aura 3 voix pour (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) afin de confirmer que ce qui est écrit dans le procès-verbal est bien conforme à ce qu'il s'est passé le jour du Conseil municipal.

Corinne BARRIER et Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, conseillères municipales élues au mandat précédent, votent pour.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Didier DORÉ indique qu'il retire de l'ordre du jour le point 4.1 Convention partenariale de mise à disposition de parcelles. Il précise que le sujet nécessite d'avoir un travail de préparation un peu plus étayé. Ce dossier sera repropoé à une prochaine session.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

I- Administration

1.1 Changement de salle du Conseil municipal : accessibilité

Vu l'article L2121-7 du CGCT qui précise que, sauf dérogation, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune »

Monsieur le Maire souhaite permettre à l'ensemble des ambertois qui le souhaite d'assister au conseil municipal dans de bonnes conditions d'accueil et de sécurité. Pour des raisons patrimoniales, les conditions d'accessibilité en Mairie Ronde ne peuvent être réunies. A ce titre, il a décidé de convoquer le conseil municipal du 23 avril dans la salle d'Ambert en Scène, pour respecter ces conditions d'égalité d'accès et de sécurité du public.

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, M. le Maire propose que les réunions du conseil municipal se déroulent dorénavant à AMBERT EN SCENE, Salle Municipale située au 10 Rue Blaise Pascal qui est accessible aux personnes à mobilité réduite et qui permet d'accueillir les élus et le public dans des conditions adaptées.

Didier DORÉ indique qu'il souhaite désormais que les séances du Conseil municipal aient lieu le jeudi soir car cette salle est utilisée à de nombreuses reprises, notamment par des associations ambertoises, et fréquemment le week-end. C'est pourquoi il ne souhaite pas bloquer un vendredi par mois.

Myriam FOUGERE intervient (Cf. annexe).

Didier DORÉ remercie Myriam FOUGERE pour cette intervention et pense que les personnes à mobilité réduite apprécieront le vote des uns et des autres.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE dit que concernant les personnes à mobilité réduite, elle pense que sans trop se tromper elle doit être la seule personne en situation de handicap au Conseil municipal. Concernant l'accessibilité, le fait de changer de salle serait très opportun par rapport à un fauteuil. En revanche, en ce qui la concerne, le nombre de pas est plus important si elle se stationne sur la place handicapée place Notre Dame de Layre par rapport à la place handicapée qui est autour de la Mairie ronde. A la Mairie ronde, il y a effectivement des escaliers à monter mais il serait peut-être judicieux de réfléchir à un autre lieu, par exemple la salle du Préau.

Didier DORÉ confirme que dans le public il y a des personnes à mobilité réduite, qui étaient aussi présentes au dernier Conseil municipal à la Mairie, et qui lui ont fait des observations sur cette question et qu'il prend donc en compte les remarques des ambertois et des ambertoises. Quant à la salle du Préau, cela fait partie des choses qui pourraient être étudiées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour et six voix contre (Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Myriam FOUGERE, Corinne BARRIER, Sébastien MUCKLOW, David CLAUSTRE et Ingrid DEFOSSE-DUCHENE), approuve le changement de lieu de réunion pour le tenu du Conseil municipal d'Ambert.

1.2 Délégation du Conseil municipal au Maire

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra dans le cadre de réaménagement et/ou de la renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,

- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

Plus généralement M. le Maire peut décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 216 000 € H.T s'agissant de travaux.

M. le Maire prendra toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au

premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000 euros par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à 600 000 €.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite des crédits inscrits au budget.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De procéder à la demander à tout organisme financeur de l'Etat, des collectivités territoriales et tout autre agence et/ou organisme de financement, l'attribution de subventions pour le financement de projets communaux ;

27° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

Didier DORÉ précise que cette délibération est quasiment la même que celle qui existait auparavant, il y a juste quelques changements techniques :

- *Point 4 : le montant inférieur est passé de 210 000 € HT à 216 000 € HT aligné sur le code de la commande publique.*
- *Point 13 a été rajouté.*
- *Point 20 : il était autorisé jusqu'à 400 000 €. Il s'est avéré sur le mandat précédent que quelques fois il fallait un peu plus.*
- *Point 22 a été ajouté : le droit de priorité est exactement la même chose que le droit de préemption mais pour des biens de l'Etat.*

Le Conseil municipal, unanime, donne les délégations à Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus.

1.3 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la législation applicable aux commissions d'appel d'offres dans les communes de plus de 3500 habitants et plus.

En particulier, il indique que cette commission est composée du Maire, Président ou son représentant, de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient également de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Un appel à candidatures est réalisé.

Le Conseil municipal, unanime, procède à l'élection des membres de commission d'appel d'offre selon la procédure de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

- Véronique FAUCHER
- Philippe JACQUET
- Daniel DISSARD
- François EXPERT
- Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE

Membres suppléants :

- Jean-Claude MOILIER
- Patrick BOUCHEIX
- Christine GRANET
- Geoffrey COURTIAL
- Sébastien MUCKLOW

1.4 Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls. La commune lui octroie en contrepartie un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion déléguée concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il pèse non pas sur la collectivité mais sur l'entreprise, qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Cette particularité trouve d'ailleurs sa contrepartie dans la liberté offerte à la collectivité de faire appel à l'entreprise de son choix, dans le cadre d'une procédure assurant la transparence du choix.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

On distingue plusieurs types de gestion en matière de délégation de services publics : la concession, l'affermage, et la régie intéressée.

La procédure de délégation de service public

Tel que codifié aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

La passation d'une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l'approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention (articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1411-9 et L. 1411-18 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure légale de délégation de service public prévoit la création d'une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, d'émettre un avis sur celles-ci ainsi que sur tout avenant à la convention de délégation de service public d'un montant supérieur à 5% du montant global.

Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, unanime :

- Approuve la création de la commission de délégation de service public et procède à l'élection de ses membres en son sein.
- Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Président : Didier DORÉ

Membres titulaires :

- Véronique FAUCHER
- Philippe JACQUET
- Jean-Claude MOILIER
- François EXPERT
- David CLAUSTRE

Membres suppléants :

- Patrick BOUCHEIX
- Hélène JARROUX DOS SANTOS
- Emeline CONVERT
- Louane VIGNAL
- Jean-Pierre MOSNIER

1.5 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes si la population est supérieure à 2 000 habitants).

Didier DORÉ indique que cette liste de 32 représentants doit être fournie par la commune et il appartiendra dans ses 16 titulaires et 16 suppléants de retenir à la fois les gens qui ont une bonne moralité et d'autre part qui payent des impôts sur la commune. Il informe que seulement 13 personnes sont actuellement identifiées, il manque donc 19 personnes.

Didier DORÉ propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour afin de laisser encore un mois pour dresser la liste. Il demande aux élus et au public de faire remonter des candidatures et cette question sera délibérée au prochain Conseil municipal.

1.6 Création des commissions communales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles constituent des instances préparatoires et consultatives.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, il est préconisé que le conseil s'efforce de rechercher une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE s'interroge concernant la commission urbanisme, habitat, cadre de vie. Elle se demande si les sujets urbanisme (permis de construire...) seront traités en même temps que des sujets concernant le cadre de vie ou l'habitat ou si ce sera des commissions différentes ?

Philippe JACQUET indique que la commission étant assez dense, il a été envisagé de :

- traiter avec le service urbanisme tous les dossiers sans enjeux,
- traiter dans la commission tous les dossiers sensibles,

Il indique qu'une alternance sera mise en place dans le traitement des sujets de manière à ne pas faire des commissions trop chargées.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE a du mal à envisager comment vont être différenciés les dossiers exceptionnels et ceux qui ne le sont pas ? Pourquoi tel permis de construire ne serait pas exceptionnel par rapport à un autre ?

Didier DORÉ pense que les membres d'une commission ont aussi une latitude d'organisation au sein de celle-ci. L'expérience montre qu'un certain nombre de dossiers sont sans enjeu. L'objet est que l'activité des commissions soit concentrée sur les sujets qui nécessitent un débat.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE fait remarquer qu'il y a des temps impartis pour traiter les dossiers.

Didier DORÉ répond qu'il y a effectivement des délais incompressibles.

Myriam FOUGERE indique qu'il y a cinq commissions et six adjoints et se pose des questions car habituellement chaque adjoint anime une commission.

Didier DORÉ répond qu'il y reviendra ultérieurement lors de la délibération concernant la composition des commissions. Il confirme qu'il y a effectivement un adjoint qui n'a pas délégation pour animer une commission.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de former les commissions suivantes :

- Commission urbanisme, habitat, cadre de vie
- Commission éducation, enfance et jeunesse
- Commission sports, culture et vie associative
- Commission solidarité, cohésion sociale et santé
- Commission développement économique, attractivité et tourisme

1.7 Composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle la création de cinq commissions communales.

Le Conseil municipal, unanime, désigne les Conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Commission urbanisme, habitat, cadre de vie

Véronique FAUCHER	François EXPERT
Philippe JACQUET	Yahlma ROBETTE
Agathe PAOLI	Geoffrey COURTIAL
François VORILHON	Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE
Daniel DISSARD	Corinne BARRIER
Jean-Paul CHAMORET	Sébastien MUCKLOW
Thierry DORIATH	Ingrid DEFOSSE-DUCHENE

Commission éducation, enfance et jeunesse

Pascale POUTIGNAT	Louane VIGNAL
Sylvain PITAVAL	Jean-Pierre MOSNIER
Hélène JARROUX DOS SANTOS	Corinne BARRIER
David BOST	Sébastien MUCKLOW
Emeline CONVERT	

Commission sports, culture et vie associative

Philippe JACQUET	David BOST
Sylvain PITAVAL	Chloé TOUPIN
Agathe PAOLI	Emeline CONVERT
Yvette BOUDESSEUL	Louane VIGNAL
Daniel DISSARD	Myriam FOUGERE
Jean-Claude MOILIER	Corinne BARRIER
Patrick BOUCHEIX	Sébastien MUCKLOW

Commission solidarité, cohésion sociale et santé

Véronique FAUCHER	Jean-Claude MOILIER
Pascale POUTIGNAT	Christine GRANET
François VORILHON	Hélène JARROUX DOS SANTOS
Yvette DEGEORGES	Corinne BARRIER
Yvette BOUDESSEUL	Ingrid DEFOSSE-DUCHENE

Commission développement économique, attractivité et tourisme

Agathe PAOLI	Yahlma ROBETTE
Jean-Paul CHAMORET	Geoffrey COURTIAL
Thierry DORIATH	Myriam FOUGERE
François EXPERT	Sébastien MUCKLOW
Chloé TOUPIN	David CLAUSTRE

1.8 Désignation des représentations communales

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les nouvelles désignations dans les domaines suivants :

➤ Finances

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentations extérieures		
Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLECT)	- Didier DORÉ	- Véronique FAUCHER

➤ Social

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentations internes		
Comité Social Territorial (CST) (arrêté)	- Didier DORÉ - Véronique FAUCHER - Pascale POUTIGNAT - Myriam FOUGERE	- Yvette DEGEORGES - Jean-Claude MOILIER - François EXPERT - Corinne BARRIER

Représentations extérieures		
ESAT	- François VORILHON	- Daniel DISSARD
Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	- Véronique FAUCHER	- Hélène JARROUX DOS SANTOS
Mission locale du Livradois-Forez	- Didier DORÉ	- Chloé TOUPIN
CNAS	- Véronique FAUCHER	- David BOST
Amicale du personnel	- Véronique FAUCHER	- David BOST
Adapei 63	- Chloé TOUPIN	- Louane VIGNAL
Associations		
Association Détours	- Philippe JACQUET	- Agathe PAOLI
Autonomie en Livradois-Forez	- François VORILHON	- Yvette BOUDESSEUL

➤ **Education, scolarités, enfance jeunesse**

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentations internes		
Conseil de crèche	- Pascale POUTIGNAT - François VORILHON - Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE	- Emeline CONVERT - Louane VIGNAL - Corinne BARRIER

Représentations extérieures		
Conseil école maternelle	- Pascale POUTIGNAT	- Hélène JARROUX DOS SANTOS
Conseil école primaire	- Pascale POUTIGNAT	- Emeline CONVERT
CFA	- Philippe JACQUET	- Véronique FAUCHER
Lycée Blaise Pascal	- Pascale POUTIGNAT	- David BOST
Collège Jules Romains	- Sylvain PITAVAL	- Louane VIGNAL
Collège Saint-Joseph	- Pascale POUTIGNAT	- Louane VIGNAL

➤ **Energie, environnement, agriculture, forêt**

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentations internes		
Conseil d'exploitation régie réseau de chaleur (arrêté DST)	- Didier DORÉ - Véronique FAUCHER - Philippe JACQUET - Thierry DORIATH - François EXPERT - David CLAUSTRE - Directeur régie DST - Représentant lycée - Représentant collège J. Romains - Représentant usagers	- Agathe PAOLI - Jean-Paul CHAMORET - Patrick BOUCHEIX - Yahlma ROBETTE - Sébastien MUCKLOW
Commission communale aménagement foncier (règlementation des boisements)	- François EXPERT - Geoffrey COURTIAL	- Agathe PAOLI - Thierry DORIATH

Représentations extérieures		
Syndicat Intercommunal d'Énergie	- Thierry DORIATH - Patrick BOUCHEIX - Sébastien MUCKLOW	- Agathe PAOLI - François EXPERT - Jean-Pierre MOSNIER GRANGE
ADHUME	- François EXPERT	- Agathe PAOLI
Parc Naturel Régional Livradois-Forez (Syndicat Mixte de Gestion)	- François EXPERT	- Didier DORÉ
Révision listes électorales chambre agriculture	- Thierry DORIATH	- Agathe PAOLI
Commission de suivi de site de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Poyet	- François EXPERT	- David BOST
Associations		
Association communes forestières du Puy-de-Dôme	- Thierry DORIATH	- François EXPERT

➤ Culture, patrimoine

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentations internes		
Conseil exploitation cinéma (arrêté Dir)	- Sylvain PITAVAL - François VORILHON - Agathe PAOLI - François EXPERT - Yvette BOUDESSEUL - Emeline CONVERT - Sébastien MUCKLOW - Membres société civile : - André FOUGERE - Viviane BAFOIL	- Yvette DEGEORGES - Jean-Claude MOILIER - Louane VIGNAL - Hélène JARROUX DOS SANTOS - Myriam FOUGERE
Associations		
AGRIVAP	- Chloé TOUPIN	- Jean-Paul CHAMORET
Association fromage et patrimoine	- Thierry DORIATH	- David BOST
Association patrimoine mécanique et savoir-faire au Pays d'Ambert (ex. Agrivap Musée)	- Chloé TOUPIN	- Jean-Paul CHAMORET

➤ Sécurité

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentations internes		
Chargé défense	- Véronique FAUCHER	- Christine GRANET

➤ Animation

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Associations		
Comité de jumelage	- Sylvain PITAVAL - Agathe PAOLI - David BOST - Myriam FOUGERE	- Yvette DEGEORGES - Emeline CONVERT - Louane VIGNAL
Comité de foire (Fourmofolies)	- David BOST	- Thierry DORIATH
Les amis de l'orgue de l'Eglise Saint-Jean	- Véronique FAUCHER	- Jean-Claude MOILIER

Ingrid DEFOSSE DUCHENE dit qu'il n'y a plus d'élu ambertois qui doit être désigné dans le règlement de l'association ALCIH Champétières.

Après vérification, l'association ALCIH confirme qu'il n'y a plus d'élus de la commune d'Ambert membres de droit au sein du CA de l'association ALCIH. En effet, leurs statuts prévoyaient « 2 représentants de la municipalité d'Ambert membres de droit jusqu'au terme de l'emprunt souscrit par l'association, soit le 5 avril 2022 » ; cet emprunt était en partie garanti par la municipalité d'Ambert.

Par conséquent, les délégations sont retirées.

Myriam FOUGERE constate qu'il n'y a pas la commission des finances.

Didier DORÉ répond qu'il n'y a pas de commission des finances car il n'a pas souhaité la proposer et qu'il n'y a pas d'obligation sur ce point.

1.9 Approbation du règlement intérieur et de fonctionnement du Conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement : les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de

contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Didier DORÉ indique qu'il est identique au mandat précédent. Les modifications sont d'ordre de présentation (quelques coquilles qui ont été modifiées mais qui ne modifient pas le sens).

Le Conseil municipal, unanime, approuve le règlement intérieur et de fonctionnement du Conseil municipal joint en annexe.

1.10 Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,
Considérant que les Maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au Conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et de 8 adjoints théoriques,

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 40,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Didier DORÉ explique que l'indemnité du Maire est fixe et n'a pas à être votée au Conseil municipal sauf si celle-ci est réduite à sa demande. Dans le cadre de la campagne électorale, il s'est engagé à ne recevoir que 70 % de cette indemnité par choix personnel.

Myriam FOUGERE indique que les 6 conseillers municipaux de la liste « Ambert en Mouvement » ne prendront pas part au vote des délibérations suivantes :

- *Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande,*
- *Fixation des indemnités de fonction des Adjoints,*
- *Fixation des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués.*

Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour (Jean-Pierre MOSNIER, Myriam FOUGERE, Corinne BARRIER, Sébastien MUCKLOW, David CLAUSTRE et Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ne prenant pas part au vote), fixe l'indemnité de fonction du Maire telle que présentée ci-dessus.

1.11 Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint est égale à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 6^{ème} adjoint est égale à 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour (Jean-Pierre MOSNIER, Myriam FOUGERE, Corinne BARRIER, Sébastien MUCKLOW, David CLAUSTRE et Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ne prenant pas part au vote), fixe les indemnités de fonction des Adjoints telles que présentées ci-dessus.

Didier DORÉ rappelle les délégations des adjoints :

- *Mme Véronique FAUCHER, 1^{ère} adjointe : affaire générale, sécurité publique, tranquillité publique, citoyenneté, cérémonies patriotiques, suivi des dispositifs de lutte et d'accompagnement des violences faites aux femmes et aux familles, commission communale et sous-commission de sécurité et cimetière.*
- *M. Philippe JACQUET, 2^{ème} adjoint : urbanisme, habitat, cadre de vie et villages.*
- *Mme Pascale POUTIGNAT, 3^{ème} adjointe : éducation, petite enfance, jeunesse et formation.*
- *M. Sylvain PITAVAL, 4^{ème} adjoint : vie associative, sport, culture et animations.*
- *Mme Agathe PAOLI, 5^{ème} adjointe : démocratie et participation des habitants.*
- *M. François VORILHON, 6^{ème} adjoint : Solidarité, handicap, santé.*

Didier DORÉ indique que la quasi-totalité des six adjoints, sont des personnes qui sont salariées et qu'il leur a demandé à tous de se libérer de leur temps professionnel pour pouvoir assurer leurs fonctions d'adjoints.

1.12 Fixation des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseils municipaux pour les Conseillers délégués,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Il est attribué une indemnité de fonction à :

M DORIATH Thierry, Conseiller délégué à l'économie, au commerce, au tourisme, à l'agriculture et au numérique par arrêté du 15 avril 2026,

M. EXPERT François, Conseiller délégué à la transition écologique, au développement durable, au maintien de la biodiversité et la sobriété énergétique par arrêté du 21 avril 2026,

M. BOST David, Conseiller délégué aux grands événements par arrêté du 15 avril 2026.

L'indemnité de fonction des Conseillers délégués est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour (Jean-Pierre MOSNIER, Myriam FOUGERE, Corinne BARRIER, Sébastien MUCKLOW, David CLAUSTRE et Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ne prenant pas part au vote), fixe les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués telles que présentées ci-dessus.

Agathe PAOLI répond à l'intervention de Myriam FOUGERE concernant le nombre d'adjoints et le nombre de commissions : effectivement elle a une délégation qui est nouvelle à la Mairie d'Ambert, qui est la participation des habitants. Il a été souhaité de ne pas avoir de commission propre parce que c'est une délégation qui est transversale et qui va concerner des groupes de travail et de projets en fonction des thématiques et des sujets. Dans ces groupes de travail, les habitants seront conviés à participer aux réflexions des projets et c'est pourquoi il n'y a pas de commission spécifique.

II- Finances

2.1 Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation d'adopter leur Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil municipal, unanime, approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Didier DORÉ indique que le document est exactement le même qu'au mandat précédent et précise que quelques mises à jour nécessaires ont été faites (adaptations techniques) parce que les textes ont évolués et notamment liés à la mise en œuvre de la comptabilité M57.

2.2 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état 8136010432, propose d'admettre les créances correspondantes en non-valeur soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2022	665.80 €

L'admission en non valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 665.80 €, sera comptabilisée au Budget Commune 2026/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, unanime, accepte l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus pour l'année 2022,

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état 8136010432, propose d'admettre les créances correspondantes en non-valeur soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2024	2 056.00 €

L'admission en non valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 2 056.00 €, sera comptabilisée au Budget Commune 2026/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur.

Le Conseil municipal par vingt-sept voix pour et deux voix contre (Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE et Corinne BARRIER) accepte l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus pour l'année 2024,

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état 8136010432, propose d'admettre les créances correspondantes en non-valeur soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2025	1 296.75 €

L'admission en non valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 1 296.75 €, sera comptabilisée au Budget Commune 2026/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande s'il est possible de voter par année ?

Didier DORÉ répond que c'est possible.

Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE dit que c'est un mauvais signe à donner parce que tout le monde paye ses impôts. Il note bien que certaines personnes sont en difficulté mais annuler une dette qui n'est que de 2025 c'est trop juste. Le travail de la commune consiste à encore essayer de récupérer cet argent public, payé par les contribuables.

Didier DORÉ indique que malgré l'annulation, le comptable public continuera à rechercher le paiement de ces titres. Pour autant, ce dernier estime qu'au regard des relances qui ont été faites il n'obtiendra certainement pas le règlement de la totalité.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE dit qu'avec la précédente mandature, il avait été possible de récupérer de l'argent et elle trouve dommage de baisser les bras si rapidement.

Johan ROUGERON explique qu'il y a une différence entre mise en non-valeur et abandon de créance. Le titre est émis, la facture est faite et le trésorier continue les poursuites dès lors que la personne est solvable.

Didier DORÉ indique que cela permet d'avoir une vision comptable et vraisemblablement très proche de la réalité.

Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour et six voix contre (Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Myriam FOUGERE, Corinne BARRIER, Sébastien MUCKLOW, David CLAUSTRE et Ingrid DEFOSSE-DUCHENE), accepte l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus pour l'année 2025.

2.3 Subvention ciné-club – Prix de la ville d'Ambert au festival CinéArts

Le troisième festival du film documentaire CinéArts aura lieu du 13 au 15 novembre 2026 au cinéma la Façade.

Afin que la commune participe à cet événement, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au ciné-club, organisateur de l'évènement, en guise de prix de la Municipalité.

Le Conseil municipal unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € au Ciné-Club,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune article 65748.

III- Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs – Service environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2°, Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet au 31/03/2026.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/04/2026.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve la transformation du poste,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.2 Modification du tableau des effectifs après concours – Service administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2°, Considérant la réussite au concours interne de rédacteur territorial ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent sur le grade de rédacteur territorial ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 30/04/2026.
- Création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet au 01/05/2026.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve la transformation du poste,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.3 Modification du tableau des effectifs après concours – Service périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2°,
Considérant la réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 30/04/2026.
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 01/05/2026.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve la transformation du poste,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.4 Modification du tableau des effectifs – Gestion du protocole

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs aux emplois publics et L613-1 et suivants relatifs aux emplois à temps non complet,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu les nécessités de service,

Considérant qu'un emploi d'adjoint administratif est actuellement créé à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de porter cet emploi à temps complet afin de répondre aux besoins du service,

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet 30h00/35h00 au 30/04/2026.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet 35H00/35H00 au 01/05/2026.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve la transformation du poste,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

IV- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Attribution d'une aide d'un montant de 3 000 € pour l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 8, avenue Maréchal Foch 63 600 AMBERT,
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de téléphonie mobile et assimilée avec SFR portant le marché à 8 092,20 € HT,
- Fin du bail de location avec la SAS PARFUMS FORESTIERS, établissement LE M/CAFFE NOISETTE pour la mise en exploitation saisonnière du snack situé au Parc de Loisirs « les Prairies ». Date d'effet : 30 septembre 2025,
- Sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes en vue d'un soutien financier pour les travaux de mises en conformité du système de sécurité incendie et du système d'alerte du Plan Particulier de Mise en sécurité du groupe scolaire Henri Pourrat. Montant total HT : 48 900 € HT. Participation Région sollicitée : 7 750 €,
- Conclusion d'un contrat avec l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME afin de procéder à l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la commune. Montant maximum de commandes 25 000 € HT jusqu'au 31/12/2026,
- Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de la délégation de service public du réseau de chaleur (2026-2027) avec le groupement constitué par le bureau d'études BEST ENERGIES pour un montant de 15 200 € HT,
- Mission de maîtrise d'œuvre à la SARL PIL ARCHITECTURE pour le projet de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments communaux exploités par le CFA et l'institut des métiers (atelier mécanique et boulangerie) pour un montant de 7 200 € HT,
- Mission de maîtrise d'œuvre à la SARL PIL ARCHITECTURE pour le projet de démolition d'un immeuble en péril imminent sis rue des Minimés pour un montant de 9 500 € HT,
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Guillaume GOUVEIA pour un appartement de type T1bis 2, impasse des Croves du Mas. Date d'effet le 2 mars 2026,
- Sollicitation du Conseil départemental pour l'obtention de l'aide à l'enseignements musical au titre de l'année 2025-2026,
- Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un ouvrage de soutènement en aval du chemin de Nouara avec l'entreprise DAUPHIN : prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 semaines et 6 jours et travaux en moins sur le réseau d'eau potable représentant une moins-value de 1 892 € HT ,
- Conclusion d'un avenant n°3 au contrat conclu avec SAFEGE pour prolongation de la durée du contrat de six mois, portant l'achèvement de la prestation et la réception globale du rendu d'étude au 30 juin 2026 dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable de la commune,
- Résiliation d'un bail de location avec Mme Claudine FOLET et M. Gérard FOLET pour un appartement de type studio à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe. Date d'effet le 13 mars 2026,
- Attribution d'une aide d'un montant de 720 € pour l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 8, place Georges Courtial 63 600 AMBERT,
- Résiliation d'un bail de location avec M. Claude PIGNOL pour un appartement de type studio à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe. Date d'effet le 16 mars 2026,
- Acquisition auprès de la société PobRun de 7 écrans interactifs pour un montant total de 12 162 € HT en vue de renouveler le parc des tableaux interactifs des classes du groupe scolaire Henri Pourrat,
- Approbation de l'offre de la société IMAGE LASER COULEUR dans le cadre du contrat de location et maintenance du parc photocopieurs pour le site de la Masse,
- Sollicitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la partie assainissement et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la partie eau potable dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur de la Calandre et

la reprise concomitante du réseau d'eau potable. Montan prévisionnel de l'opération : 542 408,50 € HT. Agence de l'Eau : 77 337 € HT et Conseil départemental : 31 637 € HT,

- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Jacky ROUDON pour un appartement de type F2 3, rue de Goye. Date d'effet le 26 mars 2026.

Didier DORÉ indique les dates des prochains Conseils municipaux :

- *Jeudi 28 mai 2026 à 19h00,*
- *Jeudi 25 juin 2026 à 19h00,*
- *Jeudi 27 août 2026 à 19 19h00,*
- *Jeudi 24 septembre 2026 à 19h00,*
- *Jeudi 29 octobre 2026 à 19h00,*
- *Jeudi 26 novembre 2026 à 19h00,*
- *Jeudi à 10 décembre 2026 à 19h00.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Didier DORÉ indique que dans sa démarche, l'équipe municipale souhaitait accueillir dans les meilleures conditions possible le public et il remercie très sincèrement le public nombreux qui est présent. Un temps d'échanges entre les Conseillers municipaux et le public est mis en place. Les personnes présentes sont invitées à un verre de l'amitié pour échanger sur les questions qui ont été adoptés au Conseil municipal mais aussi sur toutes les questions qui leur paraissent importantes en toute simplicité.